

Conseil d'Administration du 10 décembre 2024

Délibération n° 2442

Membres présents ou représentés : 26 sur 32 membres à voix délibérative

VOTE

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Blanc (à bulletin secret)	

OBJET : Apurement des comptes : caution bibliothèque

Le Conseil d'Administration est sollicité pour approuver l'apurement des comptes suite aux cautions de bibliothèque non restituées depuis plusieurs années malgré des relances. Le montant s'élève à 6 970 euros.

Le Président du Conseil d'Administration



Eugène DELEPLANQUE

Délais et voies de recours

Si vous estimez que la décision prise est juridiquement contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le président du Conseil d'Administration
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez de nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.